



Coureurs de Semisens

<http://traildesemisens.fr>

Extraits du règlement intérieur.

Article 1 : Le Club regroupe les coureurs et les « soutiens » qui ne participent pas aux activités sportives.

Article 2 : Les coureurs doivent obligatoirement être titulaires d'un certificat médical « mentionnant course à pied en compétition » ou d'une copie de leur licence.

Article 3 : Les membres s'engagent à respecter les consignes données par l'animateur, à respecter le code de la route et pour les sorties à l'étranger, de leur carte de sécurité sociale européenne .

Article 4 : Lors des manifestations organisées par le Club ou extérieures, les adhérents doivent avoir le souci de la valorisation de l'image du Club. Le port de la tenue du Club est vivement conseillé.